

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

L'an deux mil vingt quatre,
Le quinze avril,

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Pouvoirs : 0

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Pour 11
Contre /
Abstention /

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Stéphane BLUM, Bernard PRAIZELIN

Date de convocation :
29/03/2024
Date d'affichage :
25/04/2024

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2024/04/031: Approbation des modifications de la Convention d'Aménagement Touristique dans le cadre des travaux du projet immobilier à vocation touristique « le FRIOLIN » (EDIFIM)

VU le Code Civil et notamment son article 1101 ;
VU les articles L342-1 à L342-5 du Code de tourisme ;
VU les articles D321-1 à R321-9 du Code du Tourisme ;
VU la délibération n°2022/09/085, en date du 05 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'encadrer le projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation touristique sur la station de Plan Peisey ;

Considérant qu'un permis de construire modificatif sera déposé, il est nécessaire d'adapter la convention d'aménagement touristique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Les sociétés « SAS LA VANOISE » et « EDIFIM » ont déposés un permis de construire en date du 16 août 2022, visant la réalisation d'un projet de construction sur la parcelle cadastrée ZC 67. Ce projet vise la création de plusieurs logements, dont une partie gérée en résidence de tourisme, au titre de l'article D321-1 du Code du tourisme.

Dans le cadre la réalisation de projet immobilier, certains aménagements nécessitent un encadrement juridique, afin de permettre la bonne réalisation de celui-ci.

La Commune se doit ainsi de prévoir les travaux à réaliser, tant en termes de voirie, que de réseau, afin d'accueillir ces nouveaux lits sur la station.

Deux conventions distinctes préciseront d'une part, les travaux et aménagements à réaliser, et d'autre part, la gestion location de l'ensemble immobilier à vocation touristique.

La présente Convention prévoit des modifications concernant :

- Le passage des réseaux
- La création d'un local carton

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **VALIDE** la convention telle qu'elle est rédigée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention, ainsi que tous les documents y afférents ;

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

